

COMMUNE DE CHANTERAC
Département de la Dordogne

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 25 Septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

PRESENTS : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, LEHELLE Martine, HERBERT Francis, CAULIER Yvon, DAGUT Jérôme, LATREILLE Anne, LAMY Marie-Claude

ABSENTS : EL ALLOUKI Julie, LIMOUSIN Loïc, MERIEN Jérôme

SECRETAIRE DE SEANCE : HERBERT Francis

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2019

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

Délibération n° 48/2019 : Modification des statuts du SDE 24

Le 10 septembre 2019, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SDE 24.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la modification des statuts du SDE 24.

Délibération n° 49/2019 : OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Remplacement lanterne n°16 au bourg

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes

La commune de **CHANTERAC** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- remplacement lanterne n° 16 au Bourg

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **1 366.21 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50% de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de CHANTERAC s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de CHANTERAC s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, Le Conseil :

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera au budget de la commune de CHANTERAC.
- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies** de la Dordogne et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

DIAGNOSTIC ENERGETIQUE

Monsieur Le Maire rappelle la délibération prise le 10 avril dernier concernant la réalisation du diagnostic énergétique des bâtiments communaux, suite à l'adhésion au Service Energies du SDE24. Il présente au Conseil Municipal les études énergétiques réalisées par le bureau d'Etudes Alterea.

ANALYSE FINANCIERE CABINET « KLOPFER »

Monsieur Le Maire présente l'analyse financière du cabinet « KLOPFER » de la CCIVS et de ses 16 communes membres.

PLUi : Présentation réunion du Comité Technique du 30 août 2019

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Plan Global de Déplacements Intercommunal

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les travaux sont terminés. Les agents sont formés pour contrôler les raccordements. Le RPQS 2019 sera présenté lors d'une prochaine réunion, pas encore terminé.

LOGEMENTS COMMUNAUX

Madame Martine DUPEYRAT quitte le logement communal Sud au Groupe Scolaire au 31/10/2019.

DROIT DE PREEMPTION

La commune ne fait pas jouer son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- BEAUDEAUX Delphine, Forêt des CAILLOUX
- PUYENCHET Claudine, La Chabane
- LANDRAUDIE José, La Chabane
- MATHIAS /HARDOUIN, Puyembert

Questions diverses et communications diverses

- Mise à l'enquête publique : la procédure est engagée pour le projet de déclassement d'une partie de la voie communale n°232 en vue de son aliénation, au lieu-dit « Maury ». Un commissaire enquêteur va être nommé.
- Référendum d'initiative partagée : possibilité de mettre en place ce référendum pour privatisation de l'aéroport de Paris →Difficile pour Chantérac→orientation vers Neuvic
- Rentrée scolaire :
 - ▶ réflexion sur question des canicules à l'étude
 - ▶ augmentation tarifs de la crèche à partir de septembre
 - ▶ sorties : sandwichs plus fournis
 - ▶ marchés publics pour l'alimentation vont être réétudiés pour faciliter les producteurs locaux
 - ▶ le centre de loisirs de Chantérac fonctionne très bien : liste d'attente, problème : les locaux n'ont pas forcément la priorité (à réfléchir)

- **DOMAINES/AUVERT** : la commune de Chantérac dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de référence sur la vente de 1/14^{ème} en pleine propriété de cinq parcelles de bois.
- **Demande de subvention pour le projet pédagogique en Espagne BTS ESF Promotion 2018-2019** :
Le Conseil Municipal ne souhaite pas participer.
- **FPIC** : La commune va percevoir pour l'année 2019 la somme de 5 487 euros.
- **Monsieur Le Maire** donne lecture de la lettre de Madame DUPEYRAT concernant sa démission de la présidence du Comité des Fêtes de Chantérac.
- **Information sur le projet du Budget Participatif du Département.**